



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, BASILLAIS Martine, BARDOLS Frédéric, DE LACROIX Corinne, BOURGAULT Sylvain, BARBOT Marie-Paule, CLEMENT Brice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, CHAUDET Nathalie, VAUDOLON Grégory.

Marie-Paule BARBOT a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune d'OLIVET un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de **2 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la création de **2 postes d'adjoints au maire**.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	11
de votants :	11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2026 – 13
NOMBRE ADJOINTS

VOTE	
POUR :	11
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/